

Province de LIEGE
Arrondissement de WAREMME
COMMUNE DE FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER



CONSEIL COMMUNAL DU 30 MARS 2010.

Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 30 mars 2010 à 20H.

Etaient présents : Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président
Jacques ALLARD, Carole NACHTERGAELE, Marie-Rose THIRIONET, Echevins
Germain VOSSEN, Jean-Luc LUYTEN, Brigitte ROBERT, Louis STREEL, Jean-François MISSAIRE, Baudouin LEGROS, Maurice VANDERVELDEN, Martine BEUNCKENS, Conseillers
Danielle JACOB, Secrétaire communal

Séance publique.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20.00 H et demande d'excuser Monsieur Knapen pour son absence, due à une maladie.

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'a pas reçu de demande de point complémentaire dans les conditions requises par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il propose en conséquence d'adopter l'ordre du jour de la séance tel qu'il a été transmis aux Conseillers.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.

2. Communications de Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre informe Mesdames et Messieurs les Conseillers de l'approbation sans correction, le 11 février 2010, par le Collège Provincial, des modifications budgétaires pour l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Fexhe, de la Fabrique de Voroux et de la Fabrique de Noville.

S'agissant d'une communication, ce point n'appelle pas de vote.

3. Subsidés aux associations pour l'année 2010.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'article L3122-2,5° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal délibère sur les subventions de plus de 2.500 € accordées par la Commune. Ces délibérations doivent ensuite être envoyées à l'autorité de tutelle avant d'être mises à exécution.

En conséquence, le budget communal prévoyant l'octroi d'une subvention de 3.000 € à la Halte-Garderie et de 7.000 € à la Bibliothèque, il s'impose de délibérer à ce sujet et d'en informer la tutelle avant de liquider ces subsidés.

Monsieur le Bourgmestre précise que ces montants ont été calculés afin de tenir compte des besoins réels des bénéficiaires, qui ne pourraient pas poursuivre leurs activités sans ces subventions. En ce qui concerne les autres subsidés, aucun des clubs sportifs ou des comités de la Commune ne recevra de montant supérieur à 2.500 €.

Il propose donc de décider d'octroyer ces subventions et d'en informer la tutelle.

Monsieur Vossen demande pourquoi un subside de 7.000 € est accordé à la bibliothèque, alors que tous les subsidés diminuent cette année.

Monsieur le Bourgmestre et Madame le Secrétaire lui répondent que le montant de ce subside est fixé par la réglementation en vigueur concernant les bibliothèques et que ce montant ne dépend pas de la volonté du Collège.

Monsieur Vossen demande une copie de la réglementation.

Par 9 voix pour et 3 abstentions, le Conseil décide d'octroyer un subside de 3.000 € à la Halte-Garderie et un subside de 7.000 € à la Bibliothèque.

4. Création de 5 logements d'insertion dans l'habitation de la Gare de Fexhe.

Monsieur le Bourgmestre précise que le Département du Logement de la Région Wallonne a demandé à l'auteur de projet de revoir son avant-projet pour la création de logements d'insertion dans l'habitation de la Gare, afin de tenir compte des exigences du programme particulier des logements d'insertion.

En appliquant ces exigences, l'auteur de projet a proposé la réalisation de 5 logements, pour une estimation globale de 253.572,14 € TVAC. Cet avant-projet a obtenu l'accord du Département du Logement.

Toutefois, le programme initial prévoyait deux logements, sur base des informations transmises par la Région Wallonne après une visite sur place. En conséquence, le Conseil communal doit adopter ce nouveau projet afin d'introduire une demande de subvention pour les trois logements supplémentaires.

Monsieur le Bourgmestre propose donc d'approuver le nouvel avant-projet.

A l'unanimité, le Conseil approuve le projet de création de 5 logements d'insertion dans l'habitation de la Gare de Fexhe.

5. Actions de prévention en matière de déchets – Mandat à INTRADEL.

Monsieur le Bourgmestre indique que, dans le cadre de la rationalisation des déchets et du mandat confié à INTRADEL le 20 octobre 2008 par le Conseil pour assurer l'organisation et la gestion des actions de prévention des déchets, l'Intercommunale a proposé deux types d'actions : la formation au compostage à domicile (trois séances de trois heures, dont une pratique), et la sensibilisation contre le suremballage dans les écoles.

Le Collège souhaite s'inscrire dans les deux types d'actions, qui seront subventionnées par la Région Wallonne. Les dates ne sont pas encore communiquées, mais ces actions auront lieu en 2010.

Monsieur le Bourgmestre estime que ces actions ne peuvent avoir qu'un impact positif sur l'environnement, et propose de mandater Intradel pour mener ces actions dans la Commune.

Monsieur Vandervelden demande des précisions quant à l'action de prévention du suremballage. Il estime que ce sont les entreprises qui fabriquent les produits qui sont concernées.

Monsieur Allard précise que l'action a lieu dans les écoles pour sensibiliser les parents par l'intermédiaire des enfants.

A l'unanimité, le Conseil décide de mandater Intradel pour l'organisation des actions de prévention des déchets.

6. Acquisition de conteneurs d'occasion.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit des 13 conteneurs poubelles qui sont utilisés depuis plusieurs années pour la collecte des déchets dans les implantations scolaires.

Lors du passage à la collecte généralisée par conteneurs, l'ancien collecteur a proposé à la Commune d'acheter ces conteneurs plutôt que d'en acquérir de nouveaux. Il s'agit ici de réaliser une économie, ces 13 conteneurs étant vendus pour la somme globale de 314,60 €.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'achat de ces conteneurs d'occasion.

Monsieur Vossen demande le prix de location des conteneurs avant d'approuver l'achat.

Monsieur Allard explique qu'il s'agissait de faire la transition entre le système des sacs et le nouveau système de conteneurs en 2009. Monsieur le Receveur demande une décision du Conseil pour effectuer le paiement. Mais les conteneurs qui ont été achetés en 2009 peuvent encore être utilisés, puisqu'il est possible d'y intégrer une puce.

Monsieur Vossen constate qu'il s'agit de ratifier une décision de 2009.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'achat de 13 conteneurs d'occasion.

7. Convention à conclure avec l'Agence Locale pour l'Emploi pour la location d'un bureau.

Monsieur le Bourgmestre signale que, puisqu'il n'a reçu aucune information de la part de l'Agence Locale pour l'Emploi en ce qui concerne la convention, il reporte ce point à une prochaine séance. Il rappelle qu'en revanche le loyer reste dû.

Monsieur Missaire estime que le loyer ne sera dû que quand la convention sera signée. En outre, il voit une discrimination entre l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi » et une autre ASBL qui reçoit un subside de la Commune pour compenser le loyer, et cite l'ASBL « Au Clair de Lune ».

S'ensuit une discussion concernant la différence entre les situations des deux ASBL.

Monsieur le Bourgmestre clôture la discussion en rappelant que le point est reporté.

8. Jetons de présence des Conseillers.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que, dans le contexte de crise et de difficultés financières, le budget communal a dû être élaboré avec des économies afin de maintenir l'équilibre sans augmenter les taxes.

Il estime également que c'est aux mandataires de montrer l'exemple, et que le Collège a déjà supprimé le remboursement des frais de GSM de ses membres, par exemple. Il convient donc que les Conseillers participent également à cet effort. C'est dans ce but qu'une réduction du jeton de présence est proposée. Le nouveau montant serait de 90 € par séance au lieu de 125 € actuellement.

Monsieur le Bourgmestre propose de fixer le jeton à 90 € à dater de ce jour.

Monsieur Vossen corrige le montant actuel du jeton, qui est de 123,95 €.

Monsieur le Bourgmestre précise que ce montant vient de son prédécesseur, et qu'il l'a fixé en 2002. Maintenant, il faut redéfinir l'IPP et prendre des mesures d'économie, ce qui ramène le problème du jeton à la surface. La diminution n'est pas excessive. Il s'agit d'un geste pour montrer aux Fexhois que tout le monde est solidaire, et qu'on privilégie le portefeuille des Fexhois plutôt que celui des mandataires.

Monsieur Legros précise qu'il s'agit de 90 € brut.

Monsieur Vossen demande si le Bourgmestre va faire le même effort que les Conseillers et diminuer de 30 % le traitement des mandataires. Le budget du CPAS a augmenté de 28.000 € pour prendre en charge les exdus du chômage, et la diminution du traitement des Echevins pourrait combler ces 28.000 €.

Monsieur le Bourgmestre précise que le jeton des Conseillers CPAS va suivre la même évolution que celui des Conseillers communaux. Ils participent aussi à l'effort. Il estime que Monsieur Vossen ne mérite pas un jeton supérieur, puisqu'il n'a participé à aucune commission, et qu'il demande une augmentation du jeton alors qu'il représente le Parti Communiste.

Monsieur le Bourgmestre souligne que le traitement des Echevins correspond à leur travail, alors que Monsieur Vossen ne travaille pas. Si le traitement des Echevins et du Bourgmestre devait diminuer de 30%, ils devraient également diminuer leur temps de travail de 30%. Des économies ont déjà été faites sur les frais de GSM, il n'y a pas de frais de déplacement, etc.

Monsieur Vossen estime que l'effort sur les frais de GSM n'est pas suffisant.

Monsieur Missaire est d'accord sur le fait de demander des économies, mais est d'avis qu'il faut tout examiner. Un dossier qui va coûter 12.000 € lui reste en travers de la gorge. Il vise par cette remarque le licenciement d'une institutrice qui avait un contrat à durée déterminée et qu'on va devoir payer jusque fin juin pour avoir mis fin à son contrat avant le terme.

Monsieur le Bourgmestre répond que Monsieur Missaire ne connaît pas le dossier, qu'il n'a pas vu les plaintes des parents, et que ce sont les syndicats qui sont à l'origine du problème.

Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il y a eu des problèmes de comportement de l'enseignante et qu'il y a des motifs pour qu'un juge donne raison à la Commune. Il clôture la discussion sur ce sujet, revient au point de l'ordre du jour concernant le jeton de présence et fait procéder au vote.

Par 9 voix pour et 3 abstentions, le Conseil fixe le jeton de présence à 90 € par séance.

9. Désignation des membres de la Commission Communale de l'Accueil de l'Enfance.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin pour qu'elle présente ce point.

Madame Thirionet explique que le Collège souhaite doter la Commune d'une commission consultative d'accueil (CCCA).

L'objet du décret, qui s'adresse aux enfants de deux ans et demi à 12 ans, vise la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre, et le soutien de l'accueil extra scolaire.

Les périodes concernées se situent avant et après l'école, le mercredi après-midi, le week-end et les congés scolaires.

Les objectifs sont l'épanouissement global des enfants, la cohésion sociale, la facilitation et la consolidation de la vie familiale et la qualité de l'accueil.

Le principe général est que la Commune mette sur pied une CCA (Commission Communale d'Accueil) en vue de réaliser un état des lieux de ce qui est déjà en place dans la commune, dans le but de visualiser les points positifs et négatifs de l'accueil dans celle-ci.

Pour ce faire, l'ONE octroie un subside pour l'emploi d'un coordinateur ou d'une coordinatrice, qui s'occupera de réaliser, sur base de l'état des lieux, un programme CLE (Programme de Coordination Locale pour l'Enfance). Celui-ci sera ensuite proposé à la Commission communale d'accueil.

Après acceptation du programme CLE par l'ONE, les structures d'accueil reçoivent un subside à utiliser au mieux dans l'accueil extra scolaire.

Madame Thirionet propose de désigner les personnes suivantes pour composer la commission :

Pour le Conseil communal :

Effectifs :

Elle-même, qui présidera la commission

Monsieur le Bourgmestre

Madame Nachtergaele

Monsieur Knapen

Monsieur Missaire

Suppléants :

Monsieur Streel

Monsieur Legros

Madame Robert

Pour les établissements scolaires :

Madame la Directrice, membre effectif, et Madame Lefebvre, membre suppléant

Pour les autres composantes :

- Le Président de l'association de parents
- Les représentants de la Ligue des familles : Monsieur Vossen, membre effectif et Madame Adam, membre suppléant
- Des représentantes des accueillantes ONE de la Commune,
- Des représentants des clubs sportifs de la Commune

Ces personnes sont mentionnées sur les bulletins distribués aux Conseillers.

Monsieur Vossen rectifie le prénom d'une des accueillantes, qui n'est pas mentionné correctement sur le bulletin de vote.

Monsieur le Bourgmestre fait procéder au vote au scrutin secret.

Madame Nachtergaele et Monsieur Missaire procèdent au dépouillement.

12 bulletins sont trouvés dans l'urne

Tous les bulletins sont valables

Les votes s'établissent comme suit :

Effectifs :

Madame Thirionet	10 voix pour
Monsieur le Bourgmestre	12 voix pour
Madame Nachtergaele	12 voix pour
Monsieur Knapen	12 voix pour
Monsieur Missaire	12 voix pour

Suppléants :

Monsieur Streel	12 voix pour
Monsieur Legros	12 voix pour
Madame Robert	12 voix pour

Pour les établissements scolaires :

Madame la Directrice, membre effectif, et Madame Lefebvre, membre suppléant : chacune 12 voix pour

Pour les autres composantes :

- Le Président de l'association de parents 12 voix pour
- Les représentants de la Ligue des familles : Monsieur Vossen, membre effectif et Madame Adam, membre suppléant 11 voix pour chacun
- Des représentantes des accueillantes ONE de la Commune 11 voix pour deux d'entre elles, 12 voix pour la troisième
- Une représentante de la bibliothèque 11 voix pour
- Des représentants des clubs sportifs de la Commune 12 voix pour

Madame Thirionet précise qu'il y aura deux réunions par an de cette commission.

En conséquence, la composition de la Commission communale d'Accueil de l'enfance est arrêtée comme indiqué ci-dessus.

10. Règlement d'ordre intérieur de la CCATM.

Monsieur le Bourgmestre précise que ce règlement est le règlement-type proposé par le Ministre du Gouvernement Wallon ayant le Développement territorial dans ses compétences, et adopté par la plupart des Communes.

Il s'agit de règles de fonctionnement communément admises, et il est prévu que la CCATM peut proposer des modifications à ce règlement. Ces règles concernent la désignation du secrétaire de la CCATM, la vacance éventuelle d'un mandat, les compétences de la CCATM, le code de bonne conduite, les éventuelles sous-commissions, les invités et experts, le mode de vote, la fréquence des réunions et le mode de convocation, les procès-verbaux, le retour d'information, le rapport d'activités, le budget de la CCATM, la rémunération des membres, la subvention et le local de réunion.

En conséquence, Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter ce règlement d'ordre intérieur, qui doit être nécessairement transmis à la Région Wallonne

A l'unanimité, le Conseil adopte le règlement d'ordre intérieur de la CCATM.

11. Assainissement du site de la sucrerie – Adoption du cahier des charges définitif.

Monsieur le Bourgmestre explique que la Région Wallonne, avant de donner l'autorisation d'entamer la procédure de marché pour les travaux de démolition, a demandé de nouvelles corrections.

Ces corrections, relatives à la formulation du délai d'exécution en jours ouvrables ou calendrier et à la précision des critères de sélection de l'entreprise attributaire du marché, ont été apportées par l'auteur de projet.

Afin de ne plus reporter la date de lancement du marché, Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter ce cahier des charges, qu'il espère définitif.

Monsieur Vandervelden fait remarquer que le montant estimé des travaux n'est plus indiqué dans cette nouvelle version du cahier des charges. Il demande si ce montant est inchangé.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

A l'unanimité, le Conseil approuve le cahier des charges des travaux d'assainissement du site de la sucrerie.

12. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2010.

Monsieur Vossen fait remarquer qu'en ce qui concerne le vote pour la convention de location d'un bureau, il n'y a pas lieu de mentionner des abstentions, puisqu'il est indiqué que les Conseillers membres de l'Agence Locale pour l'Emploi ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2010 moyennant cette remarque.

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2010 moyennant une remarque.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 20.40H.

Huis clos

1. Personnel.

Monsieur le Bourgmestre précise que ce point est aujourd'hui sans objet.

2. Personnel enseignant.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin pour qu'elle présente ce point.

Madame Thirionet précise qu'il s'agit de

- La mise en disponibilité pour cause de maladie, à la date du 24 février 2010, de Madame Nathalie FOCCROULLE, institutrice maternelle, celle-ci ayant atteint la durée maximale de jours ouvrables de congés pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre ;
- Ratifier la désignation d'enseignants temporaires, à savoir :
- Madame A. MATERNE, institutrice primaire, pour 6 périodes, le 23 mars 2010, en remplacement de Madame V. LEFEBVRE, en formation.
- Madame A. MATERNE, institutrice primaire, pour 12 périodes, du 24 mars au 22 avril 2010, en remplacement de Madame F.ORBAN, en congé pour mi-temps médical.
- Madame A. QUINET, institutrice maternelle, à 4/5^e temps, du 17 mars au 17 mai 2010, en remplacement de Madame N. FOCCROULLE, en congé de maladie.

- Madame Florence DE SPIEGELER, institutrice maternelle, à raison de 13 périodes, du 8 mars au 17 mai 2010, dans le mi-temps qui s'ouvre en maternelle à Voroux.
- Madame A. MATERNE, institutrice primaire, pour 6 périodes, le 2 mars 2010, en remplacement de Madame V. LEFEBVRE, en formation.
- D'autoriser Madame N. HERMAN, institutrice maternelle, à introduire une candidature à l'Union des Villes et Communes en qualité de conseiller pédagogique.

A l'unanimité, le Conseil ratifie toutes les décisions précitées.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20.45H.